École doctorale | LIVRET DU DOCTORANT | 2012-2013





SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE ÉRASME

- L'école doctorale Érasme rassemble 13 laboratoires organisés en deux pôles thématiques, dotés chacun d'une commission scientifique :
  – Économies, sociétés, industries et cultures (ESIC)
  – Sujets, codes, cultures, espaces et sociétés (SUCCES)

  Elle encadre les thèses de quelque 400 doctorants répartis dans les différentes équipes, dirigés par un peu plus d'une centaine d'enseignants et chercheurs HDR.

- **L'école doctorale Érasme est pilotée par un directeur assisté d'un bureau et d'une secrétaire.**

  Directeur : Dominique Plihon, professeur en sciences économiques, CEPN.
  Responsabilités : supervision de l'ensemble des activités, relations avec le BRED, le ministère, la présidence de l'université et l'école doctorale Galilée, budget annuel.

  Gestionnaire : Sandrine Caron
  Responsabilités : suivi des formations et insertion professionnelle des doctorants.

  Secrétaire : Viviane Birard
  Responsabilités : orientation et inscription, questions administratives, coordination et diffusion des informations.

  Membres du bureau :
  – Gilles Brougère (directeur adjoint), professeur en sciences de l'éducation, EXPERICE
    Responsabilités : allocations de recherche, financement des thèses, relations avec les commissions scientifiques de l'école doctorale.
  – Bertrand Legendre, professeur en sciences de l'information et de la communication, LABSIC
    Responsabilités : insertion professionnelle, communication de l'école doctorale.
  – Anne-Catherine Muller, professeure en droit privé, IRDA.
    Responsabilités : relations avec les doctorants, doctoriales, journées d'étude et colloques
  – Marie-Anne Paveau (directrice adjointe), professeure en linguistique française, CENEL
    Responsabilités : formation doctorale, relations avec l'extérieur.

ADEPE ASSOCIATION DES DOCTORANTS ET POST-DOCTORANTS D'ÉRASME

Oyez ! Oyez ! La solitude du doctorant n'est pas une fatalité, donnons-nous les moyens de lutter contre ! Le saviez-vous ? L'école doctorale Érasme possède, depuis le 27 mai 2008, son association des doctorants : l'**ADePE**. Pour lutter contre la solitude du doctorant, l'ADePE propose des rencontres et activités pour que les doctorants d'Érasme puissent discuter, échanger (pas uniquement sur leur sujet de thèse), apprendre à se connaître et découvrir qu'ils ne sont pas seuls face à leur thèse.

L'ADePE s'est donné pour objectifs :

- Proposer un espace d'échanges entre les doctorants, post-doctorants et docteurs
- Faciliter et encourager l'entraide entre les membres de l'association
- Créer et maintenir des liens entre les doctorants et les anciens doctorants, post-doctorants et docteurs à travers notamment des rencontres et des colloques
- Organiser des rencontres entre les doctorants
- Être un interlocuteur entre les doctorants et l'administration, notamment l'école doctorale Érasme
- Créer un réseau entre les doctorants et les docteurs en France et à l'étranger, afin de promouvoir leur image et leur insertion professionnelle
- Valoriser, promouvoir et développer les travaux de recherche des doctorants d'Érasme et la diffusion de l'information scientifique et administrative par tous moyens (les publications, les revues, les catalogues, les communications, les colloques, les rencontres…)
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'association

Les doctorants sont vivement encouragés à devenir des membres actifs de leur association, dont chacun est membre de droit ! L'ADePE est votre association avant tout ! Devenir membre actif est possible – et encouragé – moyennant une cotisation annuelle de 10 €.
En plus de favoriser la vie même de l'association, cela vous donnera accès à des tarifs préférentiels sur les nombreux événements et activités de l'année : restaurants, sorties culturelles, rencontres sportives, etc. Ceux qui souhaitent s'investir dans la vie de l'association sont les bienvenus, et peuvent nous contacter *via* son adresse e-mail.

Le bureau de l'association ADePE :

Président : Samuel Kouassi Kouakou, doctorant en droit public, CERAP.
Président adjoint : Michael Chocron, doctorant en psychologie, UTRPP
Trésorière : Alexandra Ferreira, doctorante en science de l'éducation, EXPERICE
Trésorier adjoint : Sébastien Hock-Kooo, doctorant en science de l'éducation, EXPERICE
Secrétaire : Fatimata Sy doctorante en droit public, CERAP
Secrétaire adjoint : Kouamé Koffi, doctorant en droit, CERAP
adepe.paris13@gmail.com et http://adepe.asso-web.com/

MODALITÉS D'INSCRIPTION EN THÈSE

1 Règles générales relatives aux diplômes de troisième cycle

Le candidat doit être titulaire d'un master 2 spécialité recherche. Par dérogation, le responsable de l'école doctorale peut après avis du comité de thèses de l'école doctorale et du conseil scientifique de l'université, proposer l'inscription de candidats non titulaires d'un master 2 spécialité recherche sur présentation d'un projet de recherche (cas des titulaires d'un master professionnel par exemple).

L'étudiant effectue sa recherche sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse, et dans le cadre d'un laboratoire de recherche, en conformité avec les modalités précisées dans la charte des thèses.

Des codirections de thèses au sein de l'école doctorale et avec d'autres institutions françaises, ainsi que des cotutelles avec des établissements étrangers sont encouragées.

La durée recommandée de réalisation de la thèse est de trois années. Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire sur demande motivée du candidat, en particulier pour les candidats salariés, après avis du directeur de thèse.

La prorogation de préparation de la thèse au-delà de quatre années relève de la compétence du président de l'université agissant sur avis du directeur de thèse, du directeur du centre de recherche auquel le doctorant est rattaché, du directeur de l'école doctorale Érasme et du vice-président du conseil scientifique de l'université.

Le grade de docteur est conféré à l'issue du parcours de formation doctorale et de l'obtention des crédits ECTS correspondants, d'une part, et de la présentation en soutenance publique d'une thèse ou d'un ensemble de travaux devant un jury validé par le comité de thèses de l'école doctorale et le conseil scientifique de l'université, d'autre part.

2 Constitution du dossier d'inscription

Aucun titre ne donne automatiquement le droit de s'inscrire en doctorat. Pour préparer une thèse, le candidat doit d'abord solliciter un enseignant habilité à diriger des recherches qui en assurera la direction dans un laboratoire, ou centre de recherche, de l'université. Ensuite le candidat doit constituer un dossier qui portera l'avis de l'enseignant dirigeant la recherche. Ce dossier sera visé par le directeur du centre de recherche, le directeur de l'école doctorale et le vice-président du conseil scientifique.

Le dossier comprend :

- Pour les titulaires d'un M2 recherche :
  - la fiche de candidature (destinée à recevoir les signatures)
  - une photocopie des attestations de réussite de M2 spécialité Recherche
  - une photocopie d'un relevé de notes avec la mention ADMIS
  - un projet de recherche
  - deux enveloppes libellées au nom et à l'adresse du candidat.

– un projet professionnel dans lequel vous expliquez quel objectif vous poursuivez en vous engageant dans une thèse.

- Pour les non-titulaires du M2 recherche (dossier examiné par le comité de thèse et le conseil scientifique pour une dispense éventuelle) :
  – la fiche de candidature
  – l'original de tous les diplômes (si étrangers, traduits par un traducteur légalisé)
  – le mémoire du DESS ou master pro, et les publications le cas échéant
  – un projet de recherche concis visé par le directeur de thèse
  – un curriculum vitae
  – un descriptif du cursus
  – une lettre de motivation
  – deux enveloppes libellées au nom et à l'adresse du candidat
  – un projet professionnel dans lequel vous expliquez quel objectif vous poursuivez en vous engageant dans une thèse.

- Dans les deux cas, la fiche de candidature doit être retirée et le dossier complet remis auprès de : **Mme Viviane Birard**

Secrétariat de l'école doctorale Érasme
Bâtiment des lettres et sciences sociales
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93 430 Villetaneuse
Bureau D 201
Tél. : 01 49 40 32 56
ecoledoc-erasme@univ-paris13.fr

La proposition d'inscription est transmise au président de l'université (par l'intermédiaire du bureau de la recherche et des études doctorales) qui autorise l'inscription.

3 Inscription administrative

Une fois admis, le candidat doit effectuer son inscription administrative.
Elle est obligatoire pour tout étudiant désireux de suivre une formation ou de soutenir sa thèse à l'université. Elle donne le droit de vote pour l'élection des représentants étudiants dans les conseils de l'université. Elle donne lieu au paiement de droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Tous les candidats à la préparation d'un diplôme de troisième cycle – et notamment les étudiants préparant une thèse – doivent s'inscrire chaque année et procéder à cette formalité tout au long de leur formation.

Le candidat admis recevra, à son adresse personnelle, une convocation individuelle lui demandant de se présenter avec les pièces mentionnées dans le courrier.
L'inscription administrative peut être prise exceptionnellement par correspondance pour les candidats demeurant en province ou à l'étranger (contacter le BRED ou le secrétariat de l'école doctorale pour connaître la période d'inscription).

4 Contrat doctoral

Depuis avril 2009, l'allocation de recherche a été remplacée par un contrat doctoral (pour les conditions de ce contrat, se reporter au décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche).

Les étudiants remplissant les conditions d'inscription en thèse peuvent poser leur candidature à un contrat doctoral du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui en attribue, chaque année, un nombre limité (12 en 2009, 18 en 2010) à l'école doctorale Érasme. Il est donc indispensable de présenter un excellent dossier pour être éligible à une allocation.

Pour postuler à un contrat doctoral, les étudiants titulaires d'un master recherche ou équivalent doivent s'adresser au directeur du centre de recherche ou du laboratoire dans lequel ils prépareront leur thèse. Ils peuvent le faire par l'intermédiaire de l'enseignant sollicité pour être directeur de recherche. Le directeur du laboratoire transmet les candidatures classées au directeur de l'école doctorale Érasme.
Un jury de sélection composé des directeurs des 13 laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales attribue ces contrats.

Le président de l'université peut attribuer un ou plusieurs contrats supplémentaires.
Il est également possible d'obtenir des contrats doctoraux sur thèmes prioritaires définis par le ministère.

LES DIFFÉRENTS STATUTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

1 Doctorant contractuel

Le contrat doctoral constitue un contrat à durée déterminée passé entre l'État et un doctorant afin de lui permettre de se consacrer pleinement et exclusivement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Sa durée est de trois ans, avec une prolongation éventuelle d'un an dans des cas exceptionnels.

Le montant de l'allocation est de 1 684,92 € bruts mensuels depuis 2010.
Les doctorants contractuels peuvent accomplir des missions supplémentaires définies par l'arrêté d'avril 2009, par exemple des missions d'enseignement, qui motivent une rémunération plus élevée (voir paragraphe suivant).

2 Doctorant contractuel-moniteur

Le monitorat est une pratique d'enseignement et une préparation aux fonctions d'enseignant-chercheur qui figure parmi les nouvelles missions associées au contrat doctoral (ne peuvent obtenir un monitorat que les doctorants contractuels). Le moniteur assure 64 heures de travaux dirigés ou 96 heures de travaux pratiques, c'est-à-dire 2 à 3 heures par semaine pendant l'année universitaire, de préférence en premier cycle.
Le moniteur bénéficie de l'aide d'un tuteur pédagogique.
Le monitorat propose une formation généraliste au métier d'enseignant-chercheur : des formations sont organisées par les universités et le CFDIP du PRES Sorbonne Paris Cité. Le moniteur est initié à l'utilisation des bases de données, aux méthodes de communication, ainsi qu'au fonctionnement des universités et à l'administration de la recherche, en France et à l'étranger.
Les doctorants contractuels accomplissant des missions supplémentaires, dont le monitorat, bénéficient d'une rémunération mensuelle brute minimale de 2 024,70 €.

3 ATER (Attaché temporaire d'enseignement et de recherche)

Les postes d'ATER sont attribués aux doctorants en mesure de soutenir leur thèse dans un délai rapproché ou venant de la soutenir. Être ATER, c'est avoir la possibilité de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, dans le cadre d'un statut d'agent contractuel.
Les ATER sont recrutés directement par les universités.
Un ATER assure un enseignement de 128 heures de cours magistral ou de 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques par an.Il est possible de demander à exercer ces fonctions à temps partiel. Cependant, le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64 heures de cours magistral, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques par an.

Dans tous les cas, les ATER sont soumis aux diverses obligations qu'implique une activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.
Être ATER, c'est aussi bénéficier d'une rémunération fixée par référence à l'indice brut 513-INM 44, soit en octobre 2011, 2 041,95 € bruts mensuels, plus une prime de recherche et d'enseignement supérieur d'un montant annuel brut de 1 244,98 €.
La rémunération d'un ATER à mi-temps équivaut aux 2/3 de celle prévue pour un temps plein, cependant, ce deuxième type de contrat tend à devenir de plus en plus rare.
Les postes d'ATER sont publiés localement par les rectorats et les universités, mais non au *Journal officiel*. Il convient donc d'être vigilant sur ces publications pour une candidature éventuelle.

4 Vacataire

- **Le vacataire doit être salarié** (c'est-à-dire assurer un nombre minimum d'heures travaillées pour bénéficier d'une couverture sociale) ou âgé de moins de 28 ans s'il ne travaille pas.
- **La vacation** est un enseignement assuré sur un programme proposé par un établissement universitaire, notamment dans des filières à caractère professionnel (IUT, master professionnel, filières technologiques).
  Il s'agit d'un engagement annuel renouvelable pour un nombre limité de vacations.
  Au total, dans un ou plusieurs établissements, il ne faut pas excéder annuellement 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente.
- **Les vacataires sont recrutés** par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche et après avis du ou des conseils ou commissions habilitées en la matière par le conseil d'administration.
- **Les heures de vacation** sont rémunérées sur la base d'heures complémentaires, aux mêmes taux que les enseignants-chercheurs, à savoir (depuis le 01/07/2010) :
  – une heure de cours : 61,36 € brut
  – une heure de travaux dirigés : 40,91 € brut

5 Boursier CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche)

- **Les contrats CIFRE** ont pour objet de financer les thèses effectuées dans une entreprise ou une administration publique.
- **La bourse CIFRE** est cofinancée par l'État et l'entreprise. Le candidat doit s'inscrire en doctorat.
- **Le doctorant CIFRE** est un doctorant salarié sous contrat de droit privé.
  Il signe un CDD de 3 ans maximum ou un CDI avec une entreprise de droit français.

Il peut ainsi réaliser sa thèse en entreprise en menant un programme de recherche en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise puisque son temps est également divisé entre les deux organismes. Sa rémunération est au moins égale à 23 500 € bruts annuels.

6 Autres financements de la thèse

Les thèses de doctorat en sciences humaines et sociales, droit et sciences économiques peuvent être financées par le biais d'institutions comme les ministères, les conseils régionaux, les collectivités territoriales ou les fondations, les associations mais aussi par certaines entreprises, qui lancent des appels d'offres régulièrement.

Il convient donc que le doctorant soit vigilant sur les opportunités offertes, et aille à la recherche de l'information dans son domaine de travail.
Une liste d'institutions proposant des financements est disponible sur le site de l'école doctorale Érasme.

7 Enseignant-chercheur

Il existe deux types d'enseignant-chercheur : les maîtres de conférences (MCF) et les professeurs des universités (PR). Ils participent à l'élaboration et à la transmission des connaissances, assurent la direction, le conseil et l'orientation des étudiants.
Ils contribuent également au développement de la recherche fondamentale, appliquée et à sa valorisation ainsi qu'à la diffusion du savoir et à la coopération internationale.
Seuls les MCF habilités à diriger des recherches (HDR) peuvent diriger des thèses.
Dans le cadre d'une codirection, si l'un des deux codirecteurs n'est pas HDR, il doit être autorisé à codiriger la thèse par le Conseil scientifique de l'université.

Recrutement MCF

- La qualification aux fonctions de maître de conférences est délivrée par une instance nationale, le CNU (Conseil national des universités) une fois la soutenance de thèse effectuée.
- Le concours de recrutement est ouvert dans chaque établissement d'enseignement supérieur aux candidats préalablement qualifiés.

Recrutement des PR

Les modalités de concours permettant l'accès au corps des professeurs des universités diffèrent selon les disciplines.

DROITS ET DEVOIRS DU DOCTORANT

1 La couverture sociale

Tous les doctorants n'ont pas le même statut et ne relèvent pas du même régime.
Les doctorants dont la thèse est financée par un contrat de travail à durée déterminée sont des salariés à part entière (contrat doctoral, contrat CIFRE, etc.).
Ils relèvent du régime général de la sécurité sociale et sont couverts pour les accidents de travail pour toute la durée de leur contrat. A l'expiration de ce dernier, la couverture pour les accidents de travail cesse et le doctorant ne doit donc plus effectuer d'expérimentation dans le cadre de son laboratoire.

Toutefois, s'il n'a pas atteint l'âge limite d'inscription à la sécurité sociale étudiante, il peut jusqu'à la fin de sa thèse bénéficier du régime étudiant qui couvre à la fois les risques maladie, maternité et, dans le cadre des travaux pratiques obligatoires, les accidents du travail.

Les doctorants dont le travail de recherche n'est pas financé ou qui reçoivent des aides sous forme de bourses ne donnant pas lieu à la signature d'un contrat de travail, relèvent du régime étudiant.

Pour les étudiants qui préparent leur thèse dans un laboratoire extérieur à l'université de rattachement, il faut impérativement conclure une convention avec ce laboratoire et faire une déclaration au rectorat afin d'être comptabilisé dans les effectifs donnant lieu à versement de cotisations à l'Urssaf pour la couverture des accidents du travail.

2 La charte des thèses

Les droits et devoirs du doctorant sont précisés dans un document nommé « Charte des thèses » qui doit être signé par le doctorant, le directeur de thèse, le directeur du centre de recherche et le directeur de l'école doctorale.

Ce document n'a pas valeur de contrat au sens juridique du terme, mais il reste le document de référence pour l'ensemble des droits et devoirs du doctorant au sein de son laboratoire et de l'école doctorale. Ce document est donc très important et doit être lu attentivement.

En cas de conflit avec le directeur de thèse ou le laboratoire d'accueil, le doctorant doit faire appel au directeur de l'école doctorale qui engagera alors une médiation.
Il est conseillé de prendre d'abord contact avec les représentants des étudiants au conseil du laboratoire et de l'école doctorale.

3 Insertion du doctorant dans son équipe de recherche

Textes de référence :

– Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, article 13
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752&dateTexte=

– Charte des thèses de Paris 13 :
http://www.univ-paris13.fr/Recherche/procedures-administratives.html

Le doctorant est intégré à l'équipe de recherche de son directeur et bénéficie des mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir ses travaux de recherche. Il est souhaitable que les équipes mettent en place des dispositifs spécifiques aux doctorants pour favoriser le bon déroulement des thèses.

4 Formation doctorale au sein de l'école doctorale

Textes de référence :

– Livret de l'école doctorale Érasme :
http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/ (onglet : doctorat)

– Activités de l'école doctorale Érasme :
http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=3&Itemid=32

Le doctorant quel que soit son statut doit valider 80 ECTS de formation doctorale sous des formes variées dont le contenu et les modalités de validation précisées en détail dans le livret et sur le site. Il est souhaitable que les directeurs de thèse informent leurs doctorants à ce propos et leur suggèrent des formations adaptées à leur travail de thèse.

5 Doctorants contractuels

Textes de référence :

– Décret du 25 avril 2009 :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020552499&dateTexte=&categorieLien=id

– Contrat spécifique à Paris 13

5.1 Sans mission complémentaire

Le doctorant salarié pour effectuer sa thèse doit respecter les procédures en vigueur dans son université et son école doctorale, en particulier en ce qui concerne la formation doctorale. Le nombre d'abandons des doctorants contractuels étant important, il est souhaitable que le directeur s'assure en amont de la fiabilité de son futur doctorant et veille ensuite à son encadrement de manière à éviter le décrochage.

5.2 Avec mission complémentaire (en particulier : monitorat)

Définition de la mission (extrait de l'arrêté d'avril 2009)

– enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service égal au plus au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé ;
– diffusion de l'information scientifique et technique ;
– valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
– missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation.

Il est souhaitable que la mission complémentaire, qui donne lieu à un supplément de salaire, soit effectivement réalisée. S'il s'avère impossible de confier des enseignements à des doctorants contractuels bénéficiant d'un monitorat, un autre type de mission complémentaire doit leur être confié.

Le service des moniteurs (64 heures/an) doit être établi en concertation avec les responsables de département. Les moniteurs ne pouvant bénéficier d'heures complémentaires, il n'est pas souhaitable de leur demander des heures au-delà de leur service.

Obligation de formation CFDIP du doctorant

Le doctorant contractuel moniteur doit obligatoirement suivre les formations du CFDIP à raison de 5 jours par an (150 heures au total sur 3 ans). Ces formations sont validées au sein de la formation doctorale d'Érasme.

Site du CFDIP : http://www.univ-paris-diderot.fr/cfdip/

6 Financement des activités scientifiques des doctorants

Textes de référence :

– Liste des activités financées :
http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/
(onglet : déroulement de la thèse)
– Formulaire de demande de financement :
http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/
(onglet : déroulement de la thèse)

Le financement des activités scientifiques des doctorants est assuré par les équipes de recherche et l'école doctorale sous réserve, pour l'école doctorale, d'une demande présentée à l'avance et approuvée par le directeur de thèse et le directeur de laboratoire.

7 Organisation de la soutenance de thèse

Textes de référence :

– « Guide de soutenance » d'Érasme :
http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/
(onglet : soutenance)

– « Procédure pour la soutenance » du BRED :
http://www.univ-paris13.fr/Recherche/procedures-administratives.html

L'organisation matérielle de la soutenance est du ressort des directeurs de thèse et du Bred. Le financement de la soutenance est assuré par les laboratoires avec l'aide de l'école doctorale (même procédure de demande que pour le financement des activités de recherche).

LA FORMATION DOCTORALE

Depuis la rentrée universitaire 2008, l'école doctorale Érasme propose un nouveau programme de formation doctorale. Ce programme est obligatoire pour les nouveaux inscrits à partir de la rentrée universitaire 2008. Il est facultatif, mais fortement recommandé, pour les doctorants inscrits antérieurement.

1 Formation doctorale : le choix d'un parcours de formation

1.1 Architecture générale

Ce projet est en accord avec le contenu du dossier d'accréditation de l'école doctorale Érasme pour le contrat quadriennal 2009-2012 passé avec le ministère de l'Enseignement supérieur, la politique scientifique de l'université et les préconisations de l'Aeres.
Il est inspiré par les nombreux programmes de formation doctorale déjà mis en place par des universités françaises et européennes.

- **L'idée directrice** est de proposer une offre d'enseignements et d'activités doctorales très diversifiés de manière à ce que les doctorants dont les disciplines de travail sont très diverses construisent eux-mêmes leur parcours de formation doctorale en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

- Plutôt que de présenter un volume horaire contraignant, l'école doctorale a organisé la **formation en équivalents ECTS**, en laissant une partie importante aux activités scientifiques personnalisées qui reflètent la diversité des spécialités disciplinaires d'Érasme, ce qui permet :
  - une grande liberté aux étudiants dans le choix de leurs activités doctorales
  - une souplesse accordée aux nombreux doctorants de notre école qui sont salariés, ou effectuent des stages ou des séjours à l'étranger
  - des relations plus faciles sur le plan administratif avec les autres écoles doctorales européennes et internationales dans le cadre des cotutelles, des stages, des échanges Érasmus, etc.

1.2 Détail de la proposition

- La formation doctorale dans son ensemble correspond à 180 ECTS sur trois ans (ou plus selon les dérogations et la planification propre à chaque doctorant en accord avec son directeur de thèse), correspondant à la formation doctorale et la rédaction de la thèse, la soutenance autorisée par des pré-rapports positifs restant à l'entière appréciation du jury. Le chiffre de 180 correspond à trois fois 60 ECTS, volume attribué à une année universitaire (deux semestres) dans le système européen.

1 ECTS correspond (à titre indicatif) à 2 heures d'enseignement ou d'activité, à une heure si le doctorant travaille (les situations particulières sont examinées au cas par cas avec le directeur de thèse et la direction de l'école doctorale).

La formation doctorale est constituée ainsi :

- activités doctorales (40 ECTS) :
  conférences proposées dans le cadre du séminaire de formation doctorale (SFD), ateliers méthodologiques portant sur des savoir faire et des compétences proprement méthodologiques voire techniques, modules professionnalisants préparant l'entrée dans la vie active du doctorant
- activités scientifiques personnalisées (40 ECTS) :
  accomplies dans le cadre de l'école doctorale, de l'équipe de recherche et de lieux extérieurs en France et à l'étranger (elles correspondent pour la plupart à des activités déjà pratiquées par les doctorants)
- rédaction de la thèse (100 ECTS), incluant les activités directement liées :
  pré-soutenance, rapports d'étape, etc. Le volume de 100 ECTS attribué à la thèse se justifie par la volonté de l'école de maintenir un équilibre harmonieux entre la rédaction de la thèse de doctorat et une formation doctorale valorisante.

L'inscription à la préparation du TOEIC est obligatoire dès la première année.
La préparation au TOEIC proposée par l'école doctorale repose sur un enseignement adapté au niveau de l'étudiant évalué sur la base de tests proposés par l'enseignant responsable de la formation. La préparation peut être poursuivie les années suivantes. L'école doctorale prendra en charge les frais d'inscription au TOEIC des étudiants jugés aptes à se présenter au certificat.
Les étudiants anglophones sont dispensés de ces formations en anglais mais ils peuvent bénéficier des formations en allemand ou en français proposées par l'espace langues.
N-B : Les étudiants étrangers n'ayant pas la maîtrise du français doivent suivre une formation adaptée et proposée par le service espace langues de l'université Paris 13.

Mode d'emploi et validation

Les doctorants choisissent librement leurs activités doctorales et scientifiques de manière à arriver au total de 40 + 40 ECTS nécessaires à la validation de leur formation hors rédaction et soutenance de thèse. Ils font valider leurs activités par attestations ou sur une fiche (ou livret) de suivi de la formation doctorale. Ce qui donne lieu à un bilan annuel auprès de la gestionnaire des formations et de l'insertion professionnelle des doctorants (cf. guide de validation sur le site de l'école doctorale).

Le suivi du parcours de formation doctorale est assuré par le directeur de thèse qui fait avec le doctorant un bilan annuel de ses activités.

Les activités doctorales sont validées par le directeur de l'école ou son représentant au sein du bureau.

Les activités scientifiques personnalisées sont validées au sein de l'équipe de recherche par le directeur d'équipe sur proposition du directeur de thèse.

L'ensemble du parcours de formation doctorale est validé avant soutenance par le directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit, il peut être fait appel à un médiateur qui écoute les parties et propose une solution.

Cas particuliers

Les doctorants contractuels qui suivent des formations obligatoires peuvent les valider dans le cadre de la formation doctorale.

Les doctorants salariés ou en activité professionnelle (médecins ou enseignants par exemple) valident leur expérience professionnelle sous la forme d'un compte rendu d'activité professionnelle qui équivaut aux modules méthodologiques et/ou professionnalisants proposés dans la formation (12 ECTS).

Les doctorants ayant déjà des activités de recherche au moment de leur inscription (PRAG par exemple) peuvent présenter un dossier de validation de leurs acquis de recherche.

Les doctorants en cotutelle : la convention de cotutelle devra mentionner les conditions de validation du parcours de formation doctorale en tenant compte des offres de formation de l'université du pays partenaire.

1.3 Description de la formation

Les activités doctorales (40 ECTS)

– Les conférences du SFD (10 proposées par an) – unité horaire : 2 heures = 1 ECTS donc 10 conférences = 10 ECTS

– Les séminaires de recherche (séminaires d'équipes ou M2 ou autres) à raison de six maximum pour l'ensemble de la formation, avec la possibilité de partager entre un séminaire à l'université Paris 13 et à l'extérieur, y compris à l'étranger à raison de deux maximum pour l'ensemble de la formation avec accord du directeur de thèse (situations particulières négociables au cas par cas) – unité horaire selon les volumes des séminaires choisis : 18 heures = 6 ECTS, 20 heures = 8 ECTS, 24 heures = 10 ECTS

– Stage professionnel dans le cadre de la thèse avec rapport d'activités (en précisant le programme et le volume horaire) = 10 ECTS (modifiable selon le volume horaire)

LA FORMATION

– Les ateliers méthodologiques (cf. programme sur le site) – unité horaire « demi-journée » de 4 heures = 2 ECTS donc 3 ateliers = 6 ECTS
– Les modules professionnalisants (3 proposés par an) – unité horaire 4 heures = 2 ECTS donc 3 ateliers = 6 ECTS
– Les participations aux doctoriales : 2 ECTS par journée
– Les activités de formation doctorale proposées par les équipes et validées par le conseil de l'école doctorale.

Les activités scientifiques personnalisées (40 ECTS)

– Conférences spécifiques disciplinaires type conférences « Juréco » avec attestation (conversion en ECTS selon le volume horaire)
– Participation à des colloques et journées scientifiques comme auditeur avec attestation : 2 ECTS/journée
– Soutenance de thèse comme auditeur avec compte rendu : 2 ECTS
– Communication en colloque ou journée d'étude (de tous types : doctorants, jeunes chercheurs, chercheurs confirmés, etc.) : 10 ECTS, 15 en cas de publication d'article
– Publication d'un article : 10 ECTS
– Activités dans l'équipe de recherche : de 5 à 10 ECTS selon l'appréciation du directeur d'équipe (séminaire d'équipe, journées de travail, rencontre entre doctorants de l'équipe, conférences invitées de l'équipe, constitution de ressources ou d'archives pour la recherche, etc.)
– Activités liées à l'animation de la recherche dans l'école doctorale (activités liées à l'association de doctorants, organisation de journées doctorales, participation à l'organisation de doctoriales, etc.) : 5 ECTS
– Participation à des écoles d'été en France ou à l'étranger : 2 ECTS/journée.
– Compte rendu critique : 3 ECTS
– Page Web en anglais : 3 ECTS
– Traduction : 5 ECTS

Tableau récapitulatif

Formation doctorale	180 ECTS	Description des activités
Activités doctorales	40 ETCS	Conférences doctorales Séminaires de recherche Ateliers méthodologiques Modules professionnalisants Doctoriales Activités proposées par les équipes
Activités scientifiques personnalisées	40 ETCS	Conférences disciplinaires Colloques auditeur Soutenance auditeur Colloque communicant (orale ou poster) Activités équipe Animation de la recherche Participation école d'été
Thèse	100 ETCS	Rédaction, pré-soutenances, rapports d'étapes, etc.

N. B. : Des activités en ligne, dans des conditions qui devront être précisées, ne sont pas exclues à l'avance du programme de formation doctorale.

1.4 Exemple fictif de parcours de formation doctorale

Soit l'étudiante fictive Érasma qui entreprend une thèse mettant en jeu des données comparatives (par exemple France et Allemagne), ce qui l'amène à faire des séjours à l'étranger. La durée totale de sa thèse est de quatre ans, elle demande une dérogation car elle a un emploi la troisième année.

Comme il s'agit d'une étudiante active et organisée, elle se constitue un parcours de formation satisfaisant qui dépasse d'ailleurs un peu le nombre d'ECTS requis.

Formation doctorale (180 ECTS requis)	Équivalents en ECTS (187 ETCS obtenus)
Activités doctorales (40 ECTS) – Conférences du SFD : elle en a suivi cinq la 1re année (5 ECTS), aucune la 2e car elle était en Allemagne et cinq la 3e année (5 ECTS)	5 + 5 = 10
– Séminaires de recherche : elle a suivi sur trois ans quatre séminaires de M2, deux en France et deux en Allemagne dont deux de 18 heures (6 + 6 ECTS) et deux de 20 heures (10 + 8 ECTS) car l'un d'entre eux pendant l'année où elle travaille	12 = 18 = 30
– Ateliers méthodologiques : elle a suivi sur trois ans trois ateliers (6 ECTS)	6
– Modules professionnalisants : elle n'en a pas suivi car sa discipline ne l'y invite pas.	Total : 46 ECTS
Activités personnalisées (40 ECTS) – Elle a assuré la traduction en français d'un article en allemand dans le cadre de son centre de recherches, et en accord avec son directeur d'équipe, elle compte 3 ECTS	3
– Elle a assisté à trois colloques avec attestation (quatre journées en tout) : 8 ECTS	8
– Elle a fait deux communications dont une par poster (10 ECTS) et l'autre orale avec publication (15 ECTS)	25
– Elle a participé comme membre du comité d'organisation à un colloque de doctorants d'Érasme (5 ECTS)	5 Total : 41 ECTS
Thèse, écriture et pré-rapports (100 ECTS) – Elle a rédigé sa thèse dans la conformité des conditions requises et a obtenu des pré-rapports positifs autorisant la soutenance	Total : 100 ECTS

1.5 Fiche annuelle de suivi doctoral

Fiche téléchargeable sur le site de l'école doctorale

Nom	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse en France	
Tél.	
Courriel	
Adresse à l'étranger éventuellement	
Titre de thèse	
Directeur de thèse	
Unité de recherche	
Année de première inscription	
N° de carte d'étudiant	

Activités doctorales

Intitulé	Date ou période	Validation	ECTS

Activités scientifiques personnalisées

Intitulé	Date ou période	Validation	ECTS

N. B. : Le doctorant retrouvera ces documents en ligne sur le site de l'école doctorale, ainsi qu'un modèle d'attestation et un récapitulatif des modalités de validation des ECTS.

1.6 Programme annuel

Consulter les affichages et le site Internet pour le calendrier des conférences, formations et manifestations diverses :

– Conférences du séminaire de formation doctorale
– Ateliers méthodologiques (petits groupes)
– Modules professionnalisants (petits groupes)
– Journée d'étude annuelle des doctorants
– Colloque des doctorants et doctoriales en alternance une année sur deux.

2 Accompagnement méthodologique et financier des doctorants

Sur la méthodologie :

- organisation d'une soutenance à mi-parcours
- organisation d'une pré-soutenance
- nécessité pour le doctorant de rédiger un rapport d'étape annuel destiné à son directeur, avant chaque réinscription.

Sur le financement :

- participation de l'école doctorale au financement de colloques avec communication, après avis favorable du directeur de thèse et du directeur de laboratoire
- participation à différentes activités du doctorant directement liées à sa recherche doctorale (voir la liste des activités financées en ligne sur le site de l'école doctorale).

3 Soutenance de la thèse

Conformément à l'arrêté d'août 2006 décrivant la procédure légale de soutenance, ainsi qu'au texte de la charte des thèses et/ou à la convention de cotutelle le cas échéant, la date de soutenance est arrêtée par le directeur de recherche et son doctorant selon un délai raisonnable (trois mois avant semble un minimum pour l'organisation tant matérielle qu'humaine du jury de soutenance).

Le jury est établi en collaboration entre le directeur de thèse et son doctorant, et proposé au président de l'université après avis du directeur de l'école doctorale.

Les membres du jury, en France ou à l'étranger, sont contactés par le directeur de thèse qui se charge également des arrangements financiers nécessaires à l'organisation de la soutenance (les financements des voyages éventuels sont en général assurés conjointement par les laboratoires de recherche et l'école doctorale).
Dans le cas d'une cotutelle, les négociations financières sont engagées par les deux directeurs de thèse en France et à l'étranger bien avant la date de la soutenance.

N. B. : Un « Mémento de la soutenance de thèse » récapitulant les différentes étapes de l'organisation et du financement de la soutenance par le directeur de thèse, l'école doctorale, le BRED et le doctorant est en ligne sur le site de l'école doctorale et les documents relatifs à la soutenance concernant le BRED sont en ligne sur le site de l'université.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE THÈSES

1 Thèses traditionnelles

- Thèses destinées aux métiers de chercheur et d'enseignant-chercheur (notamment thèses financées par contrats doctoraux).
- Thèses destinées à des carrières dans l'entreprise et l'administration (nationale ou internationale), elles sont généralement plus courtes (3 ans) et plus ciblées (thèses notamment financées par des contrats CIFRE).

2 Thèses sur articles

Dans certaines disciplines (par exemple sciences économiques) un nombre croissant (encore minoritaire) de thèses prend la forme d'un ensemble d'articles publiés, en cours de soumission pour publication, ou ayant vocation à être publiés (dont certains sont cosignés par le directeur de thèse), ces travaux étant précédés d'un chapitre introductif définissant le fil conducteur de la thèse et synthétisant les résultats.

La forme et la dimension de la thèse selon les disciplines sont exposées au doctorant par son directeur de recherche.

3 La langue de la thèse

En principe, la thèse doit être rédigée en langue française. Mais, dans certaines universités, et pour certaines disciplines, les thèses sur articles le sont souvent en anglais, ce qui résulte de la forte valorisation par le système universitaire (CNU, jury d'agrégation en droit et sciences économiques…) des articles publiés dans les revues étrangères, principalement anglo-saxonnes.

Dans le cas des cotutelles, la langue de la thèse est précisément inscrite sur la convention de cotutelle signée par les deux universités partenaires.

D'une manière générale, il est nécessaire de bien préciser les règles concernant la forme et la langue de la thèse au moment de l'inscription.

COMPLÉMENTS SUR LE CURSUS DU DOCTORANT

1 Réinscription

Il est proposé que la durée normale d'une thèse soit de 4 ans (3 ans et une année de dérogation automatique), compte tenu des nouveaux textes du ministère (arrêté d'août 2006).
Pour les doctorants allant au-delà des 4 ans, l'évaluation se fait au cas par cas.
La situation individuelle des doctorants, et en particulier de ceux et celles qui travaillent est dûment prise en compte.

2 L'environnement numérique de travail

L'inscription à l'université Paris 13 permet d'utiliser l'environnement numérique de travail mis à la disposition des étudiants.
Vous trouverez sur le site : https://etudiants.univ-paris13.fr une présentation de ces outils numériques ainsi que tous les documents PDF expliquant leur mise en œuvre.

Vous pourrez notamment disposer d'une adresse mail en vous inscrivant puis en activant votre compte dans l'annuaire de l'université : https://annuaire.univ-paris13.fr

Une fois votre adresse créée, vous pourrez accéder directement au webmail de l'université : https://webmail.univ-paris13.fr

3 Les communications dans les colloques et autres publications

Au cours de ses années de recherche, le futur docteur est amené à communiquer sur sa recherche. Cela implique généralement la rédaction d'un ou plusieurs articles parallèlement à la rédaction de la thèse.
Les colloques sont généralement annoncés plusieurs mois à l'avance et demandent aux chercheurs intéressés de fournir soit un résumé de la communication soit l'article dans son ensemble. Si la sélection se fait sur résumé, il sera demandé au chercheur accepté de fournir avant une date butoir une version intégrale de son article. Les colloques sont organisés par des chercheurs confirmés ou par les doctorants eux-mêmes (colloques jeunes chercheurs).

En pratique, les colloques peuvent proposer différents formats :

- Présentation avec un seul orateur
- Présentation en session : plusieurs orateurs vont présenter leur communication sur un thème commun
- Poster session : le doctorant propose sa communication sous forme de plusieurs pages clés réunies dans un poster et répond aux questions des participants au gré de leur intérêt pour le poster et son contenu.

Selon les disciplines, les différentes formes d'intervention sont plus ou moins accessibles aux doctorants qui doivent intégrer la culture de recherche de leur discipline avec l'aide de leur directeur de thèse et dans l'environnement scientifique de leur laboratoire. Les articles dans les revues disciplinaires, les comptes rendus de lecture, les traductions, etc., constituent des travaux dont la présence est appréciée dans un dossier de candidature.

Pour le doctorant, il est indispensable de communiquer et de publier afin de constituer son dossier pour son futur recrutement à l'université et pour construire un réseau de relations avec les membres de sa future profession.

En outre, les colloques sont généralement le lieu propice à des échanges professionnels fructueux. C'est pourquoi il est fortement conseillé aux doctorants de multiplier cet exercice. Ils doivent s'organiser pour présenter des publications le plus rapidement possible : la qualification au CNU n'est généralement pas attribuée à des thèses « sèches », c'est-à-dire sans publications annexes (même si celles-ci ont la meilleure mention). Les articles présentés peuvent être éventuellement signés avec le directeur de thèse. Néanmoins, il n'est pas souhaitable que cette cosignature concerne tous les articles.

Il est vivement recommandé aux doctorants de soumettre le texte de leurs communications à leur directeur de thèse pour avis et remarques, avant de les envoyer aux organisateurs des colloques.

Les centres de recherche et l'école doctorale contribueront, après avis favorable de leurs directeurs, au financement des frais liés aux colloques lorsque les communications soumises par les doctorants ont été acceptées.

Enfin, une première étape logique avant la publication peut être la mise en forme d'un papier de travail (working-paper) du centre de recherche.

4 Doctorants étrangers

Il est possible *via* le CNOUS de ne pas payer les droits d'inscription (étudiants financés), d'obtenir une allocation de recherche, etc. (voir le site internet pour plus d'informations). Cette institution gère les boursiers étrangers du ministère des Affaires étrangères, les accueille et organise leur prise en charge prioritaire par les Crous.

Il mobilise également des financements étrangers pour la création de programmes de boursiers de gouvernements étrangers.

D'autre part, le site EGIDE, en français et en anglais, regroupe toutes sortes d'informations utiles pour un étudiant étranger et, notamment, un guide qui présente les démarches administratives, recense les différentes bourses possibles par zone géographique, explique comment obtenir une bourse et comment apprendre le français.

À noter : Pour les logements du Crous les demandes se font à partir de janvier pour l'année suivante.

5 À qui s'adresser

Secrétariat de l'école doctorale Érasme

BRED (Bureau de la recherche et des études doctorales)

SREI (Service des relations européennes et internationales)

- séjours et stages à l'étranger
- mise en relation avec le CMPN (Centre de mobilité Paris Nord)

Les centres de mobilité ont pour mission de faciliter la mobilité des chercheurs en Europe et vers l'Europe : formalités administratives, logement, scolarité des enfants, assurances, banque, cours de langue…

TEXTES DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE DOCTORAT

Études doctorales (écoles doctorales, doctorat)

– Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (site du *Journal officiel)*
– Charte des thèses de l'université Paris 13 (site de l'université).

Cotutelle internationale

– Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse (site du *Journal officiel*)
– Convention de cotutelle internationale de thèse de l'université Paris 13 (disponible au BRED en anglais et en espagnol)

Contrat doctoral

– Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (site du *Journal officiel*).

Procédure de soutenance

– Mémento de l'école doctorale : Le rôle de l'école doctorale dans la soutenance de thèse (en ligne sur le site de l'école doctorale)
– Procédure de soutenance (document du BRED en ligne sur le site de l'université).

LEXIQUE

- **AERES** : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (voir le site internet).
- **ANR** : Agence nationale de la recherche

  C'est une agence de financement de projets de recherche. Son objectif est d'accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, financés après mise en concurrence et évaluation par les pairs (voir le site internet).
- **ATER** : Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (voir statuts).
- **BRED** : Bureau de la recherche et des études doctorales

  Le Bureau de la recherche et des études doctorales est chargé de toutes les questions relatives à l'administration et à la gestion de la recherche au sein de l'université, à l'exception de celles qui relèvent exclusivement du fonctionnement interne des laboratoires. À ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique générale de l'université en matière de recherche et il est le correspondant des autorités de tutelles et des partenaires extérieurs. Il a également, en charge, la gestion des thèses réalisées en cotutelle (convention bilatérale entre deux établissements l'un français et l'autre étranger).
- **CIFRE** : Conventions industrielles de formation par la recherche (voir statuts et site du ministère).
- **CNOUS** : Centre national des œuvres universitaires et scolaires
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique

  Le Centre national de la recherche scientifique est un organisme public de recherche fondamentale (établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche). Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société.

  Avec 30 000 personnes, un budget 2011 de 3,204 milliards d'euros, une implantation sur l'ensemble du territoire national, le CNRS exerce son activité dans tous les champs de la connaissance, en s'appuyant sur 1 260 unités de recherche et de service.
- **CNU** : Conseil national des universités

  Le Conseil national des universités est l'instance nationale compétente à l'égard du recrutement et du suivi de la carrière des enseignants-chercheurs. Il donne notamment la qualification aux docteurs qui souhaitent postuler à un poste de MCF.

CROUS : Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Ce sont des établissements publics à caractère administratif chargés principalement de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants internationaux, du logement étudiant, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante.

Les Crous sont également chargés d'instruire les dossiers sociaux des étudiants (demande de bourse et de logement), gèrent les cités, les restaurants universitaires, les bourses des étudiants étrangers et interviennent dans des domaines différents suivant les académies concernées (culture, transport, crèche, etc.).

CS : Conseil scientifique

Le Conseil scientifique propose les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche au sein de l'université.

Il est également consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs demandés par les composantes, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les divers laboratoires de l'université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes délivrés par l'université et sur les contrats quadriennaux conclus entre l'établissement et le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

D'une manière générale, le Conseil scientifique assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment en troisième cycle. Il est sous la responsabilité du vice-président du Conseil scientifique et son secrétariat est assuré par le BRED.

DOCTORIALES

Rencontres organisées pour les doctorants avec le triple objectif de :

– prendre conscience de leurs acquis : compétences, notamment leur capacité d'innovation
– s'ouvrir au monde socio-économique quel que soit leur choix professionnel futur (carrière académique ou postes en entreprise)
– travailler en équipes pluridisciplinaires.

ÉGIDE : Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux

Égide assure la gestion des programmes de mobilité internationale de l'État (accueil de boursiers et d'invités étrangers, envoi de boursiers et d'experts français à l'étranger).

SREI : Service des relations internationales

Le Service des relations européennes et internationales est chargé de toutes les questions relatives aux relations de l'université Paris 13 avec les pays étrangers, en particulier dans le cadre des contrats Érasmus (échanges d'étudiants et d'enseignants) et des accords de coopération avec les pays partenaires.

UFR : Unité de formation et de recherche

UMR : Unité mixte de recherche

URFIST : Comment mener une recherche d'information efficace sur Internet ?
Comment valoriser ses publications scientifiques ?
A quoi servent les blogs et les wikis pour les doctorants ?
Pour faire le point sur les méthodes d'évaluation de la recherche, ou encore, apprendre à vulgariser sa thèse…

L'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique de Paris (Urfist de Paris) est un organisme de formation et de recherche destiné à développer l'usage des technologies de l'information dans l'enseignement supérieur. Elle propose, gratuitement, aux doctorants, aux enseignants-chercheurs et aux bibliothécaires des universités (parisiennes notamment) des formations courtes (d'une demi-journée à deux jours) sur les outils, les contenus, les méthodes et les problématiques qui concernent le Web scientifique aujourd'hui. Sur son site web, des supports pédagogiques, des guides et des tutoriels sont accessibles librement pour former et s'autoformer.

Rattachée à l'École nationale des chartes depuis sa création en 1982, l'Urfist de Paris accueille ses stagiaires au centre de Paris : 17, rue des Bernardins 75 005 Paris.

Pour connaître l'Urfist de Paris, s'informer sur les stages et s'inscrire :
http://urfist.enc.sorbonne.fr/

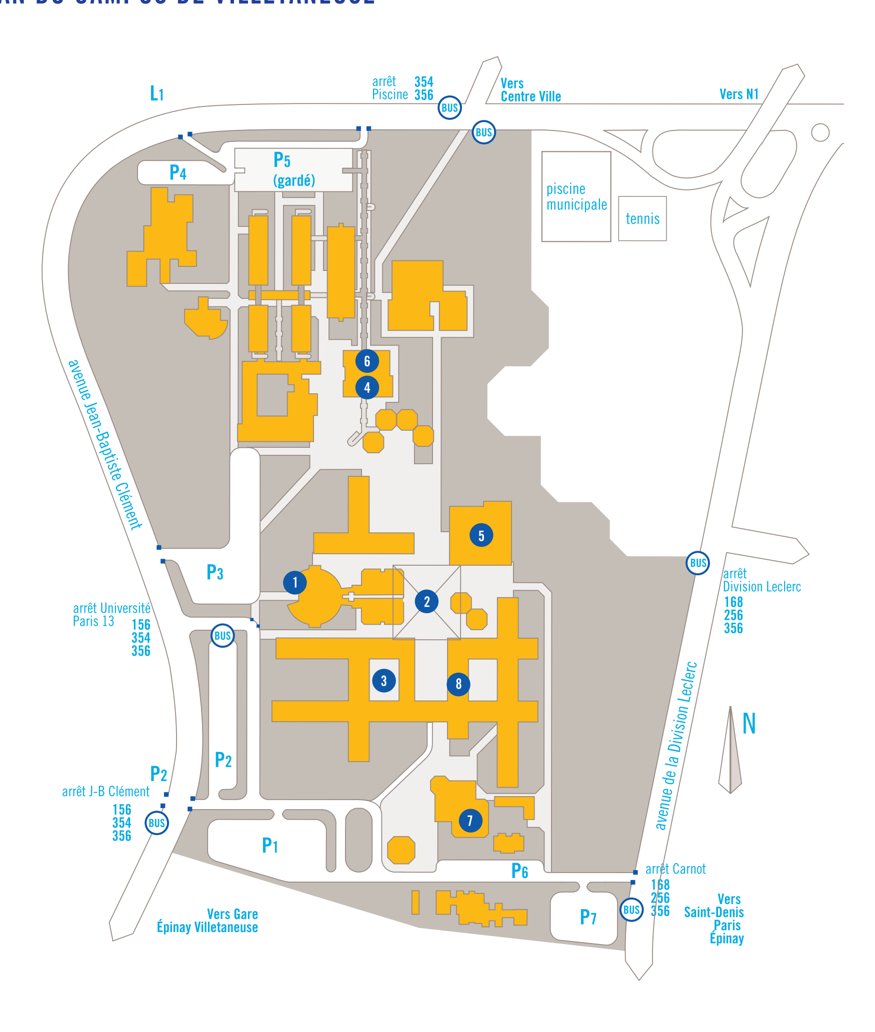
Pour suivre l'actualité de l'information scientifique et technique :
– le blog du réseau des Urfist : http://urfistinfo.blogs.com/urfist_info/
– le fil Twitter de l'Urfist de Paris : http://twitter.com/UrfistParis

LIENS

LIENS UTILES

- **CNRS** : http://www.cnrs.fr/
- **Égide** : http://www.egide.asso.fr/fr/services/identite/
- **Fichier central des thèses** : http://fct.u-paris10.fr/FCT-APP/index.jsp
- **Guilde des doctorants** : http://guilde.jeunes-chercheurs.org/
- **Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants** (2005) (ministère de l'Éducation nationale/ministère de la Recherche) : http://www.sup.adc.education.fr/bib/acti/these/guidoct.rtf
- **L'annuaire des formations doctorales** : http://dr.education.fr/ed_ur.htm
- **CNOUS** : http://www.cnous.fr/
- **Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche** : http://www.recherche.gouv.fr
- **Site internet de l'école doctorale Érasme** : http://www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme/
- **Textes réglementaires (ABES)** : http://www.abes.fr/abes/DesktopDefault.aspx?tabid=426
- **Université Paris 13** : **http://www.univ-paris13.fr/**
- **URFIST** : http://urfist.enc.sorbonne.fr/
- **CFDIP** : http://www.univ-paris-diderot.fr/cfdip/
- **PRES Sorbonne Paris Cité** : http://www.sorbonne-paris-cite.fr/

PLAN DU CAMPUS DE VILLETANEUSE



1 Accueil, entrée principale
2 Forum
3 Secrétariat de l'école doctorale Érasme
3 Bâtiment des lettres
4 Présidence/administration
4 BRED (Bureau de la recherche et des études doctorales)
5 Bibliothèque droit/lettres/Handidoc
6 Bibliothèque sciences
7 Restaurant universitaire Crous

MOYENS D'ACCÈS AU CAMPUS DE VILLETANEUSE

En voiture, à partir de Paris

Porte de la Chapelle

Autoroute A1 (direction Lille)
Sortie N° 2 (Saint-Denis – Stade de France)
puis direction Villetaneuse université

En transport en commun

Depuis Paris

Train, de la gare du Nord, jusqu'à la gare d'Épinay-Villetaneuse.
En gare du Nord, suivre l'un des directions Ermont-Eaubonne, Luzarches, Persan-Beaumont ou Valmondois en vérifiant, sur le quai de départ, que le train s'arrête en gare d'Épinay-Villetaneuse. Gare d'Épinay-Villetaneuse, sortie côté Villetaneuse puis bus156 (direction gare de St-Denis) ou bus 356 (direction St-Denis université) jusqu'à l'arrêt université Paris 13.

Université Paris 13 www.univ-paris13.fr
Érasme www.univ-paris13.fr/ecole-doctorale-erasme
99, avenue Jean-Baptiste Clément – 93 430 Villetaneuse – 01 49 40 32 56





Conception graphique : Geneviève Chaudoye – Impression : service communication et édition UP13.